



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Et de la Légalité**

Bureau des Elections et des Associations

Arras, le 11 octobre 2021

**ELECTION DES JUGES CONSULAIRES
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER
ARRETE FIXANT AU JEUDI 25 NOVEMBRE
ET AU MARDI 7 DECEMBRE 2020 A 10 HEURES
LES OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT ET DE RECENSEMENT DES VOTES
POUR POURVOIR 5 SIEGES DE MEMBRES**

Vu le code électoral ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code pénal ;

Vu le nouveau code de procédure civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2018-664 du 27 juillet 2018 relatif à la formation initiale et continue des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Considérant qu'il convient de pourvoir les sièges de juge consulaire de MM. Steve COCHIN, Stéphane LENGLET et Régis MEPLON, dont les mandats de deux ans viennent à expiration ;

Considérant qu'il convient de pourvoir les sièges de juge consulaire de MM. Jean-Pierre DALLE et Jean-Pierre BRAURE, dont les mandats de quatre ans viennent à expiration ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Le collège électoral du tribunal de commerce de Boulogne-Sur-Mer est informé que les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir cinq sièges de juges consulaires auront lieu le jeudi 25 novembre 2021 à 10 heures, dans la salle des juges consulaires du tribunal de commerce de Boulogne-Sur-Mer et éventuellement, si un second tour est organisé, le mardi 7 décembre 2021 au même lieu et heure.

Article 2 : Les votes, exprimés uniquement par correspondance, devront parvenir à la préfecture du Pas-de-Calais au plus tard la veille du dépouillement des premier et deuxième tours de scrutin à dix huit heures.

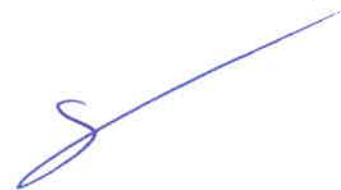
Article 3 : L'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée le 14 septembre 2021, sans préjudice des rectifications faites par décision judiciaire.

Article 4 : Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce de Boulogne-Sur-Mer seront déclarées à la préfecture du Pas-de-Calais (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et des associations). Les déclarations, pour le premier tour de scrutin, sont recevables jusqu'au 5 novembre 2021 à 18 heures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, M. le Président du tribunal de commerce de Boulogne-Sur-Mer et M. le Président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER.